

République Française
Département : GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15

Date convocation : 20/08/2021
Date d'affichage : 20/08/2021

Séance du : 02 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux septembre, à 18 heures

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

Membres Présents : Mesdames BRES Catherine, MALLET Annie, MICHEL Elisabeth, MOULIERE Gilberte MOURGUES Nadine, NIEL Delphine, REDONDO Alexia, et Messieurs, CABANEL Alain, CHARLES David, DONADILLE Willy, DUIVON Michel, JEAN Christophe, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick.

Membres Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Gilberte MOULIERE

Objet de la délibération : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de BRANOUX LES TAILLADES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20/06/2013. Ce PLU a fait l'objet d'une mise à jour le 23/05/2019. Par arrêté n°2021-16 du 04/06/2021, M le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification simplifiée sont de permettre la réalisation concrète d'un équipement public type « city-stade » sur un terrain communal et de faciliter la réalisation d'aménagements collectifs sur le territoire.

Par décision n°2021DKO171 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 30/07/2021, la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

L'article L153-47 du Code de l'Urbanisme précise que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu, le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de BRANOUX LES TAILLADES approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20/06/2013 et mis à jour le 23/05/2019 ;

Vu l'Arrêté du Maire n°2021-16 du 04/06/2021 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de BRANOUX LES TAILLADES et précisant les objectifs poursuivis ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

1. Mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, du lundi 04/10/2021 au vendredi 05/11/2021.
2. Préciser les modalités de la mise à disposition, à savoir :
 - Le dossier de modification n°1 du PLU sera disponible au format papier à l'Hôtel de Ville, 30110 BRANOUX LES TAILLADES, durant les jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement du lundi 04/10/2021 au vendredi 05/11/2021,
 - Le dossier de modification n°1 du PLU sera disponible au format numérique (pdf) sur le site Internet de la Commune (<https://branoux-les-taillades.fr/fr/>) du lundi 04/10/2021 au vendredi 05/11/2021,
 - Un registre de concertation sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, 30110 BRANOUX LES TAILLADES, durant les jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement du lundi 04/10/2021 au vendredi 05/11/2021. La mairie tiendra également compte des courriers et courriels reçus durant la mise à disposition du dossier. Pour information, le courriel de la mairie est : mairie-branoux.les.taillades@wanadoo.fr.

La présente délibération ainsi que le dossier de modification n°1 du PLU seront notifiés aux organismes publics concernés et notamment :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Sous-préfet du Gard,
- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard,
- Le Service Départemental de Secours et Incendie (SDIS) du Gard,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,
- Monsieur le Président de la chambre de métiers du Gard,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture du Gard,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Pays des Cévennes,
- Monsieur le Président du Parc National des Cévennes
- Les Maires des Communes voisines (Grand Combe, Les Salles du Gardon, Lamelouze, Le Collet de Dèze, Saint Julien des Points et Sainte Cécile d'Andorge)

POUR COPIE CONFORME
Branoux les Taillades, le 03/09/2021
Le Maire, Michel VIGNE

Accusé de réception en préfecture
030-213000516-20210902-2021-35-DE
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture le 03/09/2021
Et Publication le 03/09/2021

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication

